

Séance du 14 Octobre 1952

d'an mil neuf cent cinquante-deux, le quatorze Octobre à vingt et une heures, le Conseil Municipal réuni régulièrement à la suite de deux convocations successives, l'une du 6 octobre pour une réunion devant avoir lieu le 10, laquelle réunion a été reportée conformément à la loi, le quorum nécessaire pour permettre une délibération valable n'étant pas atteint, l'autre convocation du 11 pour la réunion de ce jour.

Étaient présents :

M. M. Bufor - Arnaud - Soubielle - Beyret - Bouché - Bourdel - Fau - Gerille - Soumireu - Fages - Gilias - St. Blamat.

M. M. Fужан - Botbie - Girabent - de Lassus - Lagardelle - Lagoutte - Turdier, absents excusés avaient donné délégués.

Absents :

M. M. Barthe - Sandine - Pao.

Lecture du procès-verbal de la séance précédente est donnée, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Passe à l'ordre du jour.

Vote de crédits supplémentaires d'Assistance

Le Maire expose à l'Assemblée qu'après avoir reçu le budget additionnel, l'Administration Préfectorale le retourne pour qu'il soit rectifié.

Le contingent total d'assistance dû par la Commune est fixé à 485.546^f. Or les crédits prévus au budget primitif basés sur les dépenses de l'année précédente, s'élevaient à 500.000^f.

Il convient donc de prévoir une somme de 485.546^f que le Conseil approuve de voir figurer aux dépenses ordinaires du budget supplémentaire.

Celui-ci ayant été établi en équilibre, les crédits prévus au budget supplémentaire pour les allocations familiales (900.000^f) seront imputés de 485.546^f.

Même observation et même solution pour ce qui concerne un contingent supplémentaire de 10.170^f à payer au titre de la participation de la Commune dans les frais de contrôle et d'hygiène scolaire.

Il est donc finalement 495.716^f qui seront prélevés sur les chapitres

XIII et XVII articles 17 et 2 du budget additionnel. Tel qu'il avait été voté.
Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Hôtel des Finances:

Le Maire rend compte à l'Assemblée de ses interventions auprès des diverses Administrations Financières pour obtenir une décision quant à la location de l'Hôtel des Finances.

Il est donné lecture des lettres adressées par le Maire et des réponses faites par les Administrations des Finances.

Un loyer de 336.000 ₣ par an est offert à la Commune pour l'ensemble des bâtiments, locaux administratifs et logements des fonctionnaires. Le Maire fait observer que ce loyer ne couvre pas l'amortissement de l'emprunt nécessaire pour la remise en état des seuls locaux administratifs - il restera ensuite à effectuer les réparations dans les logements, inhabitables dans l'état actuel.

M. le Directeur des Domaines faisant allusion dans sa réponse à une subvention éventuelle de l'État, la question a été posée par le Maire à M. le Préfet qui a fait connaître que la participation de l'État pourrait être éventuellement accordée aux Administrations des Finances elles-mêmes, quant au département, il participerait à raison de 24% de la dépense dans les charges restant à supporter par la Commune.

Après un échange de vues à ce sujet, il est décidé que M. le Maire se rendra à Toulouse pour discuter de cette affaire avec M. le Directeur des Domaines représentant les Administrations intéressées.

En tout état de cause, il est fait remarquer que les loyers offerts semblent insuffisants si l'on considère que deux fonctionnaires doivent être logés dans l'immeuble et qu'à eux seuls ils apportent mensuellement à leur Administration le montant de leur indemnité de logement qui s'élève à 5.000 ₣ mensuellement.

Questions Diverses

a) Lotissement Sentous

M. le Maire rend compte à l'Assemblée que conformément aux décisions prises, il a informé M. Sentous des propositions de l'Administration Municipale. Celui-ci ne lui a pas encore fait connaître sa réponse.

b) Affectation des crédits affectés à la Commune au titre de la Loi Bérange

Par circulaire du 18 juin dernier, M. le Préfet a invité le Conseil Municipal à délibérer sur l'affectation de la cote part revenant à la Commune au titre de la Loi Bérange pour les deux premiers trimestres de l'année scolaire 1951-1952. Ce crédit s'élève à 501.500 ₣.

Sur la proposition du Maire, l'Assemblée approuve le projet d'affectation tel qu'il a été soumis par les Directeurs et Directrices d'École.

c) Achat de la propriété Coumet

M. le Maire rend compte au Conseil qu'il n'a pu exécuter le mandat dont il avait été chargé, car quelques jours après la dernière réunion du Conseil, il a été informé de ce que cette propriété

était vendue.

M. Arnaud demande alors la parole et expose qu'en raison de la nécessité impérieuse de créer une école enfantine au Flan, on pourrait envisager la construction de cette école sur la place aux moutons. Deux classes et un préau couvert seraient actuellement suffisants.

M. St Blancat estime que la Commission des Travaux devrait se rendre sur place et faire un rapport. A l'unanimité, il en est ainsi décidé.

d) Demande d'adduction d'eau.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Bointie propriétaire à Montjeu, qui ayant fait bâtir au Bourreau, demande que la Ville prolonge la canalisation d'eau ariété à la propriété Gardeilhac jusqu'à son immeuble situé à 80 m. de cet endroit.

M. le Maire donne également connaissance d'une lettre émanant de M. Dumons, Ingénieur du Génie Rural, lequel vient d'être officiellement habilité par le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme afin d'établir un avant-projet d'assainissement de la Commune.

Une discussion s'engage à ce sujet.

Sans méconnaître l'intérêt qu'il y aurait à alimenter non seulement la propriété Bointie, mais encore les quelques propriétés situées sur la droite de la chaussée et actuellement dépourvues d'eau potable, il est fait remarquer que le projet général d'adduction d'eau qui doit être étudié par l'Administration peut être de nature à rendre inutile les frais que l'on engagerait actuellement.

M. Bouché fait observer que d'autres écarts attendent également depuis des années le prolongement du réseau, le quartier de la Barrière par exemple.

M. St Blancat craint qu'une transformation actuelle en tout de ligne, ne donne aucun résultat, la pression étant insuffisante.

Il est finalement décidé que l'on demandera à M. Dumons d'entreprendre en priorité l'étude de l'adduction d'eau et en tout état de cause l'avis de ce technicien sera demandé quant au projet de prolongement jusqu'aux écarts.

e) Demande d'aménagement d'un chemin :

Il est donné lecture d'une lettre de M. Camps Maximilien, lequel demande l'aménagement de l'ancienne route de Mazies à Cusson, en offrant 20 m³ de matériaux.

M. Camps se propose d'exploiter une sablière. Une discussion s'engage à ce sujet, à laquelle prennent part M. M. St Blancat, Bouché et Lau. Béville. Finalement le Conseil décide de soumettre cette question à la Commission des Travaux qui éventuellement se rendra sur place en compagnie de M. Naudy, Ingénieur du Service Vicinal et Conseil de la Commune.

f) Aménagement de la place aux cochons :

Le Maire rend compte à l'Assemblée que la Commission des Travaux s'est réunie pour étudier l'aménagement définitif de la place aux

cochons, et de l'ensemble des travaux qui s'imposent après la couverture d'une partie du Pécoup.

Cette Commission a estimé que les waterls devaient être refaits entièrement, que le hangar qui actuellement menace de s'effondrer doit être déplacé et remis dans l'axe de la salle de gymnastique.

Il conviendrait également de construire un quai d'embarquement à l'entrée de la place et en raison de l'ampleur de ce travail, la Commission exprime le vœu que cette étude soit confiée à un architecte. Conformément au désir du Conseil, M. de Moyers, Architecte à Toulouse sera sollicité pour établir un avant-projet d'aménagement général de la place aux cochons.

g) Régularisation des mandats payés aux Avocats et Avoués

Le Conseil ratifie et confirme les mandats qui ont été payés au cours des exercices précédents aux Avocats et Avoués ayant plaidé pour le compte de la Commune. Cette régularisation ressort d'instructions récentes et constitue une simple régularisation. Le montant des dépenses régularisées s'élève à 40.000^f se répartissant en 5 ans.

h) Travaux de couverture du Pécoup :

Pour permettre un premier paiement se rapportant à une adjudication relative aux travaux de couverture du Pécoup (adjudicataire M. St. Blancat)

le Conseil approuve un premier marché s'élevant à 354.927^f.

i) Coteaux de Gascogne

Le Maire rend compte à l'Assemblée qu'il a obtenu certains renseignements comme suite aux interpellations de M. Beyret.

Une discussion qui s'engage à ce sujet, fait ressortir que cette affaire est assez confuse et M. Beyret et Bélic ont l'impression que des propriétaires de parcelles pouvant être irriguées ont été ou mal renseignés ou trompés dès le début.

M. Fages estime qu'une commission spéciale devrait être désignée pour s'occuper de cette question.

M. Lau. Béville demande que l'on se renseigne pour connaître quels sont les propriétaires qui ont souscrit et le nombre d'hectares irriguables à Montrejeau.

j) Taxe sur les locaux insuffisamment occupés ou inoccupés

Il convient de confirmer une décision antérieure du Conseil Municipal au sujet de l'application de cette taxe et notamment de déterminer à partir de quelle date celle-ci entrera en application.

Le Conseil dans la limite des membres ayant voté l'application de cette taxe, décide qu'elle entrera en application à compter du 1^{er} janvier 1953.

k) Constitution des Commissions Paritaires :

En vue de l'application du décret du 6. Septembre créant des Commissions Paritaires intercommunales prévues par le statut du personnel communal, il est indispensable que le Conseil Municipal confirme la liste des emplois communaux titulaires.

Après avoir reçu connaissance de la circulaire Préfectorale du 8.10.52

à ce sujet, le Conseil confirme la liste des emplois titulaires pour la Ville de Montrejeau, ainsi qu'il suit :

a) Pour les services administratifs :

- Un Secrétaire Général,
- Un Commis
- Une Sténodactyle
- Une Dactyle

b) Pour les services techniques :

- Un Chef des Travaux
- Deux cantonniers
- Un chauffeur
- Deux éboueurs
- Un préposé aux pompes

c) Pour les services de police :

- Un Brigadier de Ville
- Un garde champêtre

d) Services divers à temps incomplet :

- Un Gardien de cimetière

l) Mur du Séminaire

Le Maire expose à l'Assemblée qu'une partie du mur de clôture du parc du Séminaire longeant la rue menant de la rue Lafontaine aux escaliers de la côte, s'est effondrée à l'intérieur du parc, entraînant une partie du chemin.

Il expose que les infiltrations d'eau de ce chemin dépourvu d'écoulement est fort probablement la cause de l'effondrement du mur de clôture.

Une discussion s'engage à ce sujet et il est fait remarqué qu'à différentes reprises, le Conseil avait envisagé de céder ce passage, à vrai dire sans intérêt pour la circulation, au Séminaire, soit à titre onéreux, soit en échange d'une partie du parc dont il pourrait être intéressant pour la Ville de se rendre acquéreur.

Une transaction de ce genre n'ayant pas un caractère d'urgence, cette négociation avait été constamment reportée à plus tard.

La situation actuelle qui peut nous mener à participer dans les frais de reconstruction du mur de clôture doit inciter le Conseil à prendre une décision de principe.

Considérant que l'Administration du Séminaire est favorable à un arrangement de ce genre, l'Assemblée après en avoir délibéré admet le principe de la cession du chemin dont il s'agit en toute propriété au Séminaire de Montrejeau et charge le Maire de tous pourparlers à ce sujet.

m) Demande de subvention pour Centre d'Enseignement post-scolaire agricole et ménager.

Le Maire expose au Conseil que durant l'année scolaire 1951-1952, un cours d'enseignement post-scolaire agricole et ménager a fonctionné à Montrejeau.

Six sept élèves ont fréquenté d'une façon continue ces cours.

La Ville a supporté seule les frais de première installation et

d'aménagement des locaux, achat de matériel et la dépense totale à atteindre.
120.297^f.

Pour cette ^{année} il conviendrait de prévoir l'achat du complément du matériel nécessaire et tenant compte de ce que les élèves fréquentant le Centre sont en partie domiciliés hors de la Commune, tenant compte de ce que cette dépense incombe à Montrejeau en tant que chef-lieu de canton il conviendrait de demander la participation de l'Etat et éventuellement du Département dans les dépenses supportées jusqu'à ce jour uniquement par la Ville.

A l'unanimité, le Conseil exprime le désir qu'une demande de participation ou d'aide financière de la Commune pour l'installation et le fonctionnement de ce centre public d'enseignement post-scolaire soit faite.

n) Lettre provenant du regroupement des Anciens de la Résistance.

Le Maire donne ensuite lecture de la lettre suivante, émanant du Groupement des anciens de la Résistance.

E.H. Zeitgen, que certains d'entre nous eurent le malheureux privilège de connaître à Buchenwald, interpellant le Gouvernement le 11 Avril dernier sur les mesures qu'il comptait prendre pour apprendre aux jeunes français, ce que furent sous l'occupation hitlérienne, les sacrifices et l'héroïsme des organisations de résistance, et mettre en garde l'opinion contre les excitations des condamnés pour trahison, bénéficiaires d'une mesure de grâce, a dit notamment.

"Beaucoup d'entre nous qui sont revenus des prisons et des camps n'ont pas de prétentions; nous n'en parlons jamais - d'ailleurs si nous racontions les choses telles qu'elles se sont passées on ne nous croirait pas - nous réclamons seulement deux droits.

L'abord le droit, pour nous, de pardonner et d'être pitoyable, parce que nous seuls avons ce droit là, et s'il n'y avait pas eu notre résistance personne dans le pays n'aurait le droit d'être indulgent.

Nous réclamons un autre droit; celui de défendre par tous les moyens en notre pouvoir, notre honneur et l'honneur de nos camarades."

Tous les partis se sont associés à l'interpellation de E.H. Zeitgen. La situation créée à Montrejeau par la présence de plusieurs condamnés pour collaboration, libérés par mesure de grâce, engendre un malaise qui en s'accroissant, devient insupportable.

Nous avons subi et subissons la présence dans notre petite ville, de condamnés pour trahison dont l'activité pendant la guerre s'est exercée aux vos et aux sus de toute notre population, se fit une première déception et même un écausement pour certains de les voir revenir à Montrejeau.

Mais voici qu'en moins d'un mois, nous apprenons l'arrivée à Montrejeau de deux ex-condamnés à mort pour intelligence avec l'ennemi - dont on nous dit qu'ils y sont venus, réclamés par une femme locale.

Nous ne refusons pas de croire que le devoir national nous impose l'apaisement et le pardon, surtout à ceux qui, abusés par des chefs félons.

regrettent aujourd'hui et souffrent plus que ces condamnés - en rupture de bans qui eux conservent la nostalgie de "la douceur de vivre sous l'occupation allemande" et qui adoptent lorsqu'ils sont entre eux, une attitude insultante et provoquante.

Nous savons qu'avant de prendre la décision qui doit fixer la résidence des détenus graciés, l'administration fait procéder à des enquêtes et que l'avis des autorités locales n'est jamais négligé.

Et avis a pu ne pas être défavorable pour certains Montrejeaulais, il émanait d'un homme, qui lui aussi avait d'autant plus le droit de se montrer pitoyable qu'il avait souffert des agissements de ceux qui sollicitaient sa clémence.

Mais, permettre l'installation à Montrejeau de condamnés, graciés malgré l'avis de l'administration soucieuse de ne pas mécontenter la grande majorité de l'opinion publique, alors que cette administration a déjà recueilli les échos des mécontentements créés par le trop grand nombre d'ex-collaborateurs présents à Montrejeau, c'est non seulement, porter atteinte aux droits de ceux qui se sont dressés comme volontaires de la Patrie sans qu'aucun texte humain ne les oblige, mais encore c'est sembler reconnaître, que ceux qui aidèrent Hitler, peuvent avoir raison aujourd'hui non seulement contre la Résistance, mais aussi contre la majorité de la population hostile à ces gens-là - à qui nous ne reconnaissons qu'un droit, celui de demeurer dans l'ombre ou leur indignité les a placés.

Notre devoir national, notre sens de l'humain peuvent nous inciter à pardonner pas à oublier.

Après la publication de notre protestation, une personnalité locale a effectué des démarches et déclaré officiellement son intention de "riposter" en de Montrejeau une industrie qui occupe un certain nombre d'ouvriers, ce qui aurait pour résultat d'abord, de priver ceux-ci de travail, ensuite de priver la ville de certains revenus - nous n'insistons pas sur le caractère déplaisant d'un tel chantage particulièrement odieux envers les ouvriers de cette firme.

Nous voulons cependant nous expliquer sur ces points car la mise en cause de cette personne a eu pour résultat de faire naître certaines critiques à l'occasion desquelles nous tenons à dire que ceux qui les profèrent devraient bien se montrer plus prudents.

On a pu penser et dire que notre action risquait de porter préjudice à la Commune même aux Sociétés locales à cela nous répondons que cette action est entreprise et menée par des hommes qui placent le l'honneur de la Résistance Française, le culte de ses victimes au-dessus même de l'intérêt municipal, à plus forte raison des sociétés locales, et nous répétons cette phrase qui était notre devise pendant la guerre "ceux qui ne sont pas avec nous, sont contre nous."

Nous avons appris que tous les dirigeants de la firme, mise indirectement en cause, n'étaient pas d'accord pour faire de Montrejeau le dépôt de la prison d'Byasse, de ceci, nous donnons acte publiquement, il n'en demeure pas moins que notre avertissement, même s'il s'adresse à un seul homme, est toujours valable et qu'il nous appartient de lui répondre:

1^o. Nous n'accepterons pas que vous fassiez venir à Montéjeau des condamnés pour intelligence avec l'ennemi et dénonciation de patriotes - même s'ils sont graciés.

2^o. Nous n'avons aucune animosité contre votre firme ou votre Société en tant que telle, mais nous jugeons comme il convient l'homme qui agit aussi légèrement et qui, l'ayant fait, veut s'en tirer par des menaces, la, ou des excuses auraient été de mise.

3^o. Nous nous plaçons au point de vue national, nous avons la prétention et la fierté d'exprimer les sentiments de tous les vrais Français et nous vous faisons remarquer que Gourdan-Tolignan, Bordeaux ou Bouen, c'est aussi la France et que partout, il existe des Comités de Résistance, dont les devoirs sont les mêmes que les nôtres.

Pour ce qui nous concerne, nous considérons l'incident par rapport à la firme, mise en cause, comme clos et nous tenons à le dire.

Nous demandons donc, publiquement au Conseil Municipal de Montéjeau composé de personnalités représentant l'ensemble de la population, de nous accorder son appui dans l'œuvre que nous poursuivons.

La Chambre toute entière, par un ordre du jour unanime, a approuvé les interpellations du 11 Avril dernier, est décidée de se dresser devant toute atteinte au respect dû au sacrifice de nos morts, à la souffrance de nos martyrs, à l'idée même de la résistance française Nous ne demandons pas autre chose, aujourd'hui au Conseil Municipal de Montéjeau - l'approbation de notre action tout entière basée sur ces principes.

Que la municipalité joigne sa protestation à la nôtre, qu'elle fasse connaître à l'administration supérieure qu'elle n'entend pas que lui soit imposée la présence d'individus indésirables - la population toute entière attend cette protestation officielle des hommes qu'elle a choisis, dont certains peuvent s'enorgueillir d'avoir appartenu à cette résistance qu'ils n'ont pas le droit de laisser bayouer.

Pour le Comité,

Le Président : signé Labeyrie.

M. Bouché ayant demandé la parole fait connaître qu'il n'approuve pas cette action et il développe son argumentation en donnant des précisions qui lui ont été fournies par l'industriel intéressé.

Ses explications de M. Bouché, il ressort que celui-ci a été mal informé, les renseignements qu'il donne ne correspondent pas à la réalité des faits. Le Maire remet les choses au point en fournissant toutes précisions.

M. Eau. Secille demande alors la parole et après avoir déclaré qu'il salue ceux de la Résistance, il estime que le Conseil Municipal n'a pas à s'occuper de ces choses là, si les Résistants ont à se plaindre, ils peuvent s'adresser à la Justice de Leur Pays.

Il ajoute que la loi Municipale interdit les Assemblées Locales de discuter des questions politiques.

Il conclut en déclarant qu'il s'abstiendra de voter l'approbation

de la protestation des Assistants qui vient d'être mis au vote par le maire.

M. Bouché reprenant la parole précise qu'il a fait son exposé sans passion et que les précisions données par le maire lui font supposer qu'il n'a pas été exactement informé. Dans ces conditions, contrairement à ce qu'il avait tout d'abord déclaré il indique qu'il ne votera pas contre la proposition, mais qu'il s'abstiendra de prendre part au vote.

La motion ayant été mise aux voix pour ou contre.

Ont voté pour :

M. M. Sufré - Arnaud - Soubielle - Soumère - Tades - Orliac - S^t Blamat
Fujau - Balbié - Lagardelle - Verdier

Ont voté contre :

M. M. Bourdel - de Lassus - Beyret.

Se sont abstenus :

M. M. Bouché - Birabent - Lau - Bielle - Lagoutte.

Le Conseil se réunit ensuite en Comité secret.

Affaire Fontan

Le maire demande au Secrétaire Général d'exposer un incident survenu au moment d'établir les polices d'assurances couvrant la Ville du risque décès des employés titulaires.

Le Secrétaire Général expose que l'Administration Municipale avait été saisie d'un projet de couverture de ce risque, conformément à la loi, présenté par un Inspecteur de la C^{ie} de "La Nationale" lequel était accompagné de M^{lle} Fontan, agent local de cette Compagnie.

Entre temps, M^{lle} Fontan ayant quitté cette compagnie et représentant "Le Secours", celle-ci a réclame dans les services de la mairie les avant-projets de la police et les a remplacés par des propositions émanant de la C^{ie} "Le Secours". Le Secrétaire Général ne s'étant pas rendu compte de cette substitution le Conseil a délibéré et ce n'est qu'au moment d'établir les polices définitives après acceptation du Conseil Municipal que l'on s'est aperçu du changement.

Une protestation a été adressée au maire par la S^{te} d'Assurances "La Nationale" et M. le Maire a demandé à M^{lle} Fontan de régler cette affaire à l'amiable ; il n'est pas possible en effet pour le Maire de ne pas tenir compte du fait que c'est un agent de "La Nationale" et M. le Maire a demandé à M^{lle} Fontan de régler cette affaire à l'amiable ; il n'est pas possible en effet pour le Maire de ne pas tenir compte du fait que c'est un agent de "La Nationale" qui a fait les premières propositions ainsi que le travail d'avant-projet des polices et d'autre part, M^{lle} Fontan étant agent local, nous tenons à tenir compte de cette particularité. Le Conseil sera informé de la suite qui aura été donnée à cette affaire.

Le maire ayant tenu à le mettre au courant à toutes fins utiles.

Affaire Ferran

Jules Ferran, cantonnier auxiliaire, habitant la station de pompage de

le recteur révisé par
Lacard, le 19-10-1999!

DP

Mazères est souffrant depuis plusieurs mois et doit garder la chambre. Sa femme assure le service de surveillance des pompes et elle demande une indemnité ce qui paraît raisonnable.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide de payer le salaire entier à Terran, la Ville se réserve d'encaisser le demi-salaire auquel cet ouvrier peut prétendre au titre de la Sécurité Sociale.

Cette décision est valable pour une durée de deux mois et prendra effet à compter du 1^{er} Octobre 1952.

Affaire Bessel

Le Maire rend compte à l'Assemblée de ce qu'un commerçant de la Ville a été verbalisé pour avoir depuis 20 ans prélevé l'eau sans passer par un compteur.

En raison de l'importance de cette affaire et du commerçant dont il s'agit lequel utilise l'eau dans l'exercice de son commerce, le Maire a fait dresser une contravention par le Brigadier de Police et a attendu une huitaine de jours croyant que le contrevenant aurait fait une proposition de transaction.

Le Conseil après en avoir délibéré tout en reconnaissant que l'Administration Municipale aurait en droit de continuer les poursuites, estime cependant qu'il est préférable d'accepter de transiger et fixe le montant de l'indemnité à réclamer, à la somme de cinquante mille francs. (50.000,-)

La séance est levée à vingt-quatre heures trente.